



Mairie de
Montbazin



PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2023

Présents : Mmes Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Marie-Antoinette FISHER, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISHER
Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. Yves LEGUAY a donné procuration à M. Yannick SERIN

Absent : M. David HURTADO

Secrétaire de séance : Mme Hélène DEVILLER

Le quorum étant atteint, Monsieur Josian RIBES, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité ledit procès-verbal.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Communication des décisions du Maire : 2023-1 (préemption des parcelles OC9 et OC10) et 2023-2 (don de Mme Stéphanie Gautier à la Commune de Montbazin)
- 2) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Délibération modificative
- 3) Convention opérationnelle avec la SAFER pour le déploiement de l'outil Vigifoncier dans le cadre de la convention-cadre avec Sète Agglopolé Méditerranée
- 4) Autorisation de signature de la convention de mutualisation avec Sète Agglopolé Méditerranée pour le ramassage des encombrants 2023
- 5) Acquisition foncière des parcelles AK3, AN66, AN68, AN69, BH32, BH36, BH37, BK54, D23, D88, D113 et D201
- 6) Mise en place d'une solution de chauffage par géothermie à l'école de Montbazin – Demande de financements
- 7) Fixation des tarifs pour les séjours ALSH des vacances d'hiver et printemps 2023
- 8) Fusion de l'école maternelle Julie Daubié et de l'école élémentaire Valfalis
- 9) Majoration des tarifs des services périscolaires pour non-inscription dans les délais impartis

1) Communication des décisions du Maire : 2023-1 (préemption des parcelles OC9 et OC10) et 2023-2 (don de Mme Stéphanie Gautier à la Commune de Montbazin)

M. le Maire communique ses différentes décisions :

- Décision du Maire n°2023-1 (préemption des parcelles OC9 et OC10)

- Décision du Maire n° 2023-2 (don de Mme Stéphanie Gautier à la Commune de Montbazin)

Concernant la décision 2023-1, M. BONHOMME souhaite avoir des précisions sur la localisation des parcelles OC9 et OC10. Monsieur le Maire et Monsieur DALOZ indiquent que celles-ci se situent en zone de garrigue sur le haut du secteur d'Antonègre, à proximité du chemin communal. Outre la protection des milieux naturels, le site présente également un intérêt en raison de la présence d'une ruine.

Arrivée de Monsieur Philippe LORINQUER et de Madame Marie-Antoinette FISHER à 20h40

2) Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget Primitif de 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or les crédits repris dans le cadre de cette délibération n'intégraient pas les modifications apportées par la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif, votée lors de cette même séance.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en mettant en conformité l'acte délibératif avec les écritures comptables. A la demande de la DGFIP, il est également nécessaire de préciser par article comptable les montants de dépenses ainsi autorisés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'annuler la délibération n°77 du 13 décembre 2022 et de redélibérer afin de fixer le montant et l'utilisation des crédits disponibles avant le vote du Budget Primitif 2023 sur la base du tableau ci-dessous :

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Crédits BP2022	Crédits autorisés pour mandatement avant vote du BP2023
2031	20	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			15 000,00 €	3 750,00 €
20422	204	Bâtiments et installations	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL CHAPITRE 204			3 000,00 €	750,00 €
2111	21	Terrains nus	60 000,00 €	15 000,00 €
2128	21	Autres agencements et aménagements	555 880,00 €	138 970,00 €
21312	21	Bâtiments scolaires	589 711,00 €	147 427,75 €
21318	21	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
2135	21	Installations générales	54 000,00 €	13 500,00 €
21534	21	Réseaux d'électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00 €	3 000,00 €
2158	21	Autres installations	12 000,00 €	3 000,00 €
2183	21	Matériel de bureau et mat. informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	21	Mobilier	28 000,00 €	7 000,00 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	10 000,44 €	2 500,11 €
TOTAL CHAPITRE 21			1 361 591,44 €	340 397,86 €
261	26	Titres de participation	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 26			2 000,00 €	500,00 €

Monsieur DECOUPIGNY, Directeur Général des Services, ajoute que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, la décision modificative n°2 aurait dû être votée avant la délibération relative à l'autorisation d'engagement des dépenses pour 2023, et ses effets intégrés au résultat comptable, ce qui n'a pas été le cas.

La présente délibération vient corriger cette erreur, accroît les possibilités de dépenses sur la section d'investissement, et permet le mandatement des factures d'investissement en instance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2023.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°77 du 13 décembre 2022.

3) Convention opérationnelle avec la SAFER pour le déploiement de l'outil Vigifoncier dans le cadre de la convention-cadre avec Sète Agglopôle Méditerranée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2022, Sète agglopôle méditerranée s'est engagée dans une convention cadre avec la SAFER Occitanie et dans 4 conventions opérationnelles, dont une relative au déploiement de l'outil Vigifoncier sur l'ensemble du territoire et pour les 14 communes.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, la convention signée précédemment entre la commune de Montbazin et la SAFER, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021, devient caduque à compter de la mise en œuvre de celle liant Sète agglopôle méditerranée et cet organisme.

Ainsi, les DIA ne seront plus facturées aux communes, car il n'y a pas de double facturation pour la même information. C'est l'agglomération qui prendra le coût de ces DIA en charge sur un tarif négocié à l'échelle des 14 communes. De même, la partie financière de l'outil sera prise en charge en totalité par SAM : l'agglomération apporte le même service à toutes les communes.

Toutefois, des coûts restent à la charge de la collectivité, qui déclenchera l'action avec la SAFER, et feront donc l'objet d'une convention entre la SAFER et chaque commune (y compris ceux qui n'avait pas accès à l'outil Vigifoncier). Il s'agit :

- Du coût de l'enquête complémentaire et de la concertation : en cas de demande de la part de la commune de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, une enquête de terrain et la concertation avec la collectivité demanderesse seront facturées 250 € HT par la SAFER.
- Du coût des interventions par préemption à la demande de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces services, payants uniquement en cas d'utilisation, figuraient déjà dans la convention conclue précédemment entre la commune de Montbazin et la SAFER, aux mêmes tarifs.

Monsieur BONHOMME demande les économies réalisées par rapport à la convention précédente conclue directement entre la commune et la SAFER. Monsieur DECOUPIGNY précise que celles-ci s'élèvent à 290€ HT annuel, qui correspondent au frais directement supporté désormais par Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention correspondant proposé par la SAFER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention opérationnelle entre la commune de Montbazin et la SAFER pour le déploiement de l'outil Vigifoncier, établie au titre de la convention-cadre conclue entre Sète Agglopôle Méditerranée et la SAFER ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

4) Autorisation de signature de la convention de mutualisation avec Sète Agglopolé Méditerranée pour le ramassage des encombrants 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Sète Agglopolé Méditerranée a choisi la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie comportant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Les encombrants sont assimilables aux déchets ménagers puisque produits par les ménages. Ils sont inclus dans la compétence de Sète Agglopolé Méditerranée.

Pour une meilleure gestion de ce service public, il a été proposé de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L5211-4-1 du CGCT, entre la commune de Montbazin et Sète Agglopolé Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par la Commune.

Sète Agglopolé Méditerranée propose de renouveler, pour l'année 2023, la convention de mutualisation pour le ramassage des encombrants, précisant les conditions et modalités de mutualisation d'un service communal au profit de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux assurent dans ce cadre, le débarrasage des encombrants le 3^{ème} vendredi du mois auprès des habitants. Le remboursement de Sète Agglopolé Méditerranée pour cette mise à disposition, s'effectue par le biais de l'attribution de compensation, sur la base d'un tarif forfaitaire, fixé à 190€ / tonne collectée.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention correspondant proposé par Sète Agglopolé Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention de mutualisation de services 2023 entre Sète Agglopolé Méditerranée et la Commune de Montbazin pour le ramassage des encombrants ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente décision.

5) Acquisition foncière des parcelles AK3, AN66, AN68, AN69, BH32, BH36, BH37, BK54, D23, D88, D113 et D201

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une habitante de Montbazin, Mme Josette DURAND, propose de céder à la commune de Montbazin douze parcelles dont elle est propriétaire sur le territoire communal.

Ces parcelles, situées en zone naturelle, représentent une surface totale de 36 881 m². Le prix de vente s'établirait à 9000€ net vendeur, les frais annexes d'acquisition étant supportés par la commune.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition constituerait une réelle opportunité au regard de l'intérêt écologique des parcelles concernées, et s'inscrirait dans la poursuite de l'action municipale déjà engagée en matière de protection de la biodiversité, de préservation des paysages et de lutte contre la cabanisation.

A ce titre, les coûts associés à cette acquisition pourraient bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80% maximum.

Monsieur le Maire détaille ensuite les parcelles concernées par cette acquisition :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m ²)	Nature
AK 3	Les Cresses Hautes	1012	Lande
AN 66	Les Salles	770	Lande
AN 68	Les Salles	1493	Lande
AN 69	Les Salles	1338	Lande
BH 32	Saint Peyre	5941	Terre
BH 36	Saint Peyre	1927	Bois
BH 37	Saint Peyre	1655	Lande
BK 54	Lou Prat de Jordy	5260	Lande
D 23	Les Agas	6400	Lande
D 88	Les Agas	5205	Lande
D 113	Las Agas et Pioch Redon	1920	Lande
D 201	Las Agas et Pioch Redon	3960	Lande

Madame ARTIGNAN souhaite connaître la vocation de ces parcelles dans le cadre de cette acquisition. Monsieur DALOZ précise que les parcelles concernées ne présentent pas un intérêt qualitatif pour l'agriculture. Il souligne que pour bénéficier du financement, il est nécessaire d'ancrer la préservation de ces parcelles sur le long terme. Pour ce faire, la commune doit soit mettre en place des Obligations Réelles Environnementales (ORE) ou des baux ruraux à clauses environnementales, soit rétrocéder celles-ci au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie.

A ce titre, il serait intéressant de mettre en place de l'élevage pour permettre d'assurer la préservation des milieux naturels, ce qui permettrait également de conserver un usage agricole sur ces parcelles.

Madame ARTIGNAN s'interroge sur les possibilités de semer des céréales, afin d'alimenter la future production de farine du Moulin de Juffet. Monsieur le Maire confirme que ces parcelles ne le permettent pas, de même que celles déjà acquises précédemment par la commune. Il rappelle également l'intérêt de certaines parcelles, qui s'inscrivent dans la continuité du parcellaire déjà propriété de la commune.

Madame ARTIGNAN s'interroge sur la localisation des parcelles situées au lieu-dit « Las Agas et Pioch Redon » et l'accessibilité de ces dernières. Monsieur le Maire et Monsieur DALOZ précisent que les informations de localisation peuvent être trouvées via le site Internet Géoportail (www.geoportail.gouv.fr). Monsieur BONHOMME ajoute que la localisation par le lieu-dit peut également être trouvée sur le site www.cadastre.gouv.fr. Concernant le lieu-dit Lou Prat de Jordy, Monsieur le Maire indique que l'accès est possible via la route de Cournonterral.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles ci-dessus au prix de 9 000,00€ auprès de Mme Josette DURAND, résidant 11, rue du Quai à Montbazin,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- Autorise Monsieur le 1er Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

6) Mise en place d'une solution de chauffage par géothermie à l'école de Montbazin – Demande de financements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les résultats de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, pour la mise en place d'un système de géothermie sur sondes à l'école de Montbazin démontrait la pertinence de cette solution comme source de chauffage et de régulation thermique de l'équipement.

Couplé à une chaufferie d'appoint au gaz (obligatoire en raison du ratio demandé par l'ADEME en nombres d'heures équivalent pleine puissance de l'équipement), ce projet permettrait d'assurer d'importantes économies financières en exploitation ainsi qu'un bilan environnemental très positif, selon les conclusions de l'étude.

Le coût de ce projet, estimé à 200 000€ HT environ, pourrait être accompagné par la Région Occitanie, l'ADEME au titre de son Fonds Chaleur. Un complément pourrait être mobilisé auprès de Sète Agglopol Méditerranée dans le cadre du Fonds de Concours, voire d'autres partenaires financiers potentiels, afin de consolider le plan de financement et diminuer le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Insallation PAC géothermie - école de Montbazin			
Dépenses HT		Recettes HT	
Solution PAC géothermie + travaux annexes (remplacement chaufferie gaz, système de régulation, circuit chaufferie, isolation réseau...)	185 000 €	ADEME - fond chaleur	57 000 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €	Région Occitanie	72 974 €
		FC SAM	30 026 €
		Autofinancement 20%	40 000 €
TOTAL	200 000 €		200 000 €

Monsieur BEDEL précise que l'étude de faisabilité avait été réalisée dans le cadre de l'audit pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école. L'intérêt de ce dispositif est qu'il constitue non seulement une source de chaleur, mais également qu'il assure le rafraichissement de l'école été. La géothermie permet en outre de faire des économies d'énergie évaluées en 2021 à environ 5000€/an. Monsieur LEMOIGNE ajoute que cette économie sera même vraisemblablement très supérieure en raison de l'augmentation du coût du gaz dont le tarif est multiplié par 3 voire 4.

Monsieur DALOZ précise qu'il y a également une opportunité à déposer les dossiers de demande de subventions en ce moment, car celles-ci ne seront peut-être pas garanties pour ce type de projet dans deux ou trois ans. Monsieur BEDEL confirme que ces projets sont fortement accompagnés actuellement par la Région, pour les établissements scolaires.

Monsieur LEMOIGNE ajoute que le système de géothermie doit obligatoirement être complété par une chaudière, sur la base du cahier des charges de l'ADEME, afin de permettre un chauffage d'appoint quelques jours par an. Il y a donc une opportunité à intégrer le remplacement de l'ancienne chaudière gaz à ce projet. Dans ce cadre est également intégré la mise en place de robinets thermostatiques, nécessaires au pilotage du système de chauffage.

Monsieur SERIN souhaite connaître la surface occupée par l'installation. Monsieur LEMOIGNE et Monsieur BEDEL indiquent que les sondes seront installées dans la zone de pelouse devant l'établissement. 8 sondes, espacées d'une dizaine de mètres et plongeant à environ 80 mètres de profondeur seront mises en place. L'impact en surface sera donc limité.

Monsieur le Maire ajoute que ces types de projets, notamment pour la géothermie en profondeur, sont actuellement fortement accompagnés dans le cadre du Fond Vert mis en place par l'Etat. Pour Montbazin, le plan de financement permet déjà d'atteindre 80% d'aide publique.

Monsieur BEDEL indique que le projet présente un gain environnemental en termes de réduction des gaz à effet de serres.

En termes de calendrier, la mise en œuvre effective des travaux est déjà engagée avec le changement du système de chauffage, puis l'installation des robinets thermostatiques au printemps. La suite de l'installation pourra être engagée avant l'hiver prochain. Les demandes de subventions seront déposées incessamment.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en place d'un système de chauffage par géothermie sur sonde pour l'école de Montbazin et le plan de financement correspondant ;
- Décide d'inscrire ces dépenses sur les crédits ouverts au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises correspondants, sur la base des montants estimatifs ci-dessus et à signer les marchés avec les titulaires retenus et tout document s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Occitanie, de l'ADEME, de Sète Agglopolie Méditerranée au titre du Fonds de Concours, et des autres partenaires financiers potentiels ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7) Fixation des tarifs pour les séjours ALSH des vacances d'hiver et printemps 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions du service Jeunesse pour les prochains séjours au titre de l'ALSH :

- Vacances d'hiver : séjour du 21 au 22 février (Cité de l'Espace de Toulouse) pour 15 enfants de 10 à 14 ans. Tarif proposé : 75€
- Vacances de printemps : séjour du 24 au 26 avril pour 15 enfants de 6 à 9 ans, puis du 26 au 28 avril pour 15 enfants de 10 à 14 ans (activités de pleine nature à Nant). Tarif proposé : 120€

Madame LAUX-ROBERT ajoute que pour des raisons d'organisation, un groupe est proposé par le service Jeunesse pour le 1^{er} séjour, et deux groupes pour le second. Pour le 1^{er} séjour, un logement en auberge est prévu, avec transport par TGV depuis Sète. 4 encadrants seront présents.

Madame RIBES précise que le CCAS n'a pas pour le moment été destinataire de demande de prise en charge pour le premier séjour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs pour les séjours ALSH des vacances d'hiver et printemps 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

8) Fusion de l'école maternelle Julie Daubié et de l'école élémentaire Valfalis

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Montbazin a été invitée par l'Inspection de l'Education Nationale, à se positionner formellement sur le projet de fusion des écoles maternelle Julie Daubié et primaire Valfalis au sein d'une même entité administrative.

Monsieur le Maire précise que les classes existantes seraient maintenues, toutefois une direction commune serait mise en place, avec un conseil d'école unique.

Madame LAUX-ROBERT précise que le Conseil d'Ecole s'est déjà positionné favorablement sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette fusion, la commune pourra proposer auprès de l'Education Nationale, la dénomination de l'entité administrative ainsi créée. Monsieur BONHOMME souhaite connaître la procédure envisagée par la commune. Madame LAUX-ROBERT indique que, l'Education Nationale ayant sollicité le nom retenu pour les vacances de février, il a été proposé de retenir la dénomination « Valfalis ».

Un sondage pourra être mis en place dans un second temps auprès des enfants et des usagers, sur la base de quelques propositions. Madame FISHER rappelle que la dénomination Valfalis est le nom d'origine de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de fusion de l'école maternelle Julie Daubié et de l'école élémentaire Valfalis ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

9) Majoration des tarifs des services périscolaires pour non-inscription dans les délais impartis

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de revoir la majoration du tarif appliqué pour les inscriptions tardives au restaurant scolaire, compte-tenu de la récurrence de certains retards.

Il rappelle que ces inscriptions tardives ont une conséquence sur le bon fonctionnement des services, puisque les repas sont commandés suivant le nombre d'inscrits.

Il propose donc la mise en place d'un tarif unique pour les inscriptions hors délai, pour l'ALP du midi (activités et repas), fixé à 8€.

Madame LAUX-ROBERT et Monsieur DECOUPIGNY précisent que le problème est constaté de manière récurrente avec quelques familles, avec un impact également sur l'organisation des équipes du service Jeunesse.

Madame DEVILLER souhaite connaître le coût du repas. Monsieur DECOUPIGNY précise que celui-ci est inclus dans le coût de l'ALP, dont la fourchette varie entre 4,10€ et 4,30€ selon le quotient familial, sur la base de la délibération votée en juillet 2022. Antérieurement le coût du repas était fixé à 3,50€ avec une majoration portant le repas à 5,50€.

Madame PY estime qu'il convient d'être vigilant car certains retards peuvent être entendus, pour des cas de force majeure. Madame ARTIGNAN souhaite savoir comment les parents payeront cette majoration. Monsieur DECOUPIGNY précise que celle-ci seront facturés à posteriori. Monsieur LORINQUER souhaite savoir ce qui est prévu en cas de défaut de paiement de la majoration. Monsieur DECOUPIGNY précise que ce problème ne s'est pas posé à ce jour. Les élus précisent qu'un refus de paiement apparaît peu probable au vu des montants.

Madame LAUX-ROBERT insiste sur le fait que les enfants concernés sont également pénalisés car les repas de substitution proposés ne sont pas les mêmes (repas froids). Il est donc important que les parents prennent conscience de ce problème.

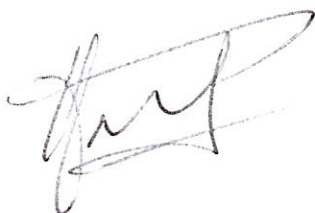
Monsieur SERIN souhaite savoir si les 8€ s'ajoutent au tarif normal, il est précisé que non : il s'agit environ d'un doublement du tarif de base, uniforme quel que soit le quotient familial, afin de faciliter la gestion par le service administratif. Les élus conviennent d'appliquer ce tarif dès le premier incident.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la tarification majorée proposée pour l'ALP du midi, qui sera mis en application à la rentrée des vacances d'hiver soit le 6 mars 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La séance est levée à 21h30

La Secrétaire,
Hélène DEVILLER



Le Maire,
Josian RIBES

